



session III «Elaboration d'un cadre pour des entreprises conjointes durables dans le secteur de la pêche en Afrique »

3.1«Identification des aspects clés de la gouvernance et des bonnes pratiques afin d'établir un cadre solide pour des investissements durables dans les pêcheries africaines »

Mohamed Sadiki
Chef département programmes et projets|
COMHAFAT

Berlin, 23rd May 2024



SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**



Co-funded by
the European Union



SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

Sommaire

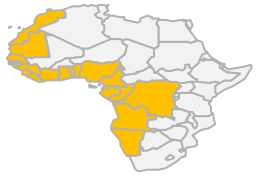
1-Fondement des accords de pêche

2-L'accès aux ressources halieutiques des Etats côtiers

3-Les types d'accords de pêche pratiqués en Afrique

4-Aspects clés de la gouvernance des investissements dans la pêche en Afrique





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

- La COMHAFAT est La Conférence ministérielle pour la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique;
 - Organisation **intergouvernementale**, **régionale** de coopération, spécialisée dans la pêche et l'aquaculture. Créée en 1989,
 - La COMHAFAT regroupe 22 pays allant du Maroc jusqu'à la Namibie.
 - Organisation régionale de pêche à mandat **consultatif**;
- NB-Les avis et idées exprimés, dans cette présentation, sont une contribution à la réflexion sur l'élaboration d'un cadre pour des entreprises conjointes durables dans le secteur de la pêche en Afrique;
- La COMHAFAT n'a aucun mandat pour se substituer aux Etats ou parler en leurs noms, par rapport à ce sujet;
 - Les Etats membres de la COMHAFAT, restent souverains dans leurs politiques d'accès et d'investissement dans la pêche;





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

1-Fondement des accords de pêche

La Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) de 1982 a officialisé la mise en place des ZEE jusqu'à la limite de 200 milles marins.

L'article 62 de la convention précise que « *L'État côtier détermine sa capacité d'exploitation des ressources biologiques de la zone économique exclusive. Si cette capacité d'exploitation est inférieure à l'ensemble du volume admissible des captures, il autorise d'autres États, par voie d'accords ou d'autres arrangements (...) à exploiter le reliquat du volume admissible.* ».

L'article 64 considère en effet que pour les ressources de poissons grands migrateurs, l'État côtier et les États de pêche lointaine doivent coopérer, « *directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées, afin d'assurer la conservation des espèces en cause et de promouvoir l'exploitation optimale de ces espèces dans l'ensemble de la région, aussi bien dans la zone économique exclusive qu'au-delà de celle-ci* ».





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

2-L'accès aux ressources halieutiques des Etats côtiers

- L'Etat côtier réglemente l'accès aux ressources halieutiques se trouvant dans sa mer territoriale et sa ZEE;
- Dans sa ZEE, l'Etat côtier jouit de droits souverains pour explorer , exploiter, conserver et gérer les ressources naturelles biologiques;
- L'Etat côtier fixe le volume admissible de captures (VAC) dans sa ZEE;
- Si l'Etat côtier n'a pas la capacité d'exploiter le VAC, il autorise d'autres Etats, par voie d'accord et en conformité avec certaines conditions, à exploiter le reliquat.





3-Les types d'accords de pêche pratiqués en Afrique

les accords publics bilatéraux entre États

négociés entre deux États ou entités politiques (l'UE, par exemple) qui définissent les conditions d'accès des navires aux ressources halieutiques de l'État côtier.

Les accords privés entre une organisation de producteur (OP) ou un armement et un État

sont basés sur le principe du paiement d'un droit d'accès défini soit en fonction de la capacité de pêche du navire soit du volume de captures réalisées. Les Organisations de Producteurs de la pêche thonière de l'UE accèdent à la ZEE de pays côtiers ouest-africains qui ne disposent pas d'Accord de pêche avec l'UE grâce à ce type d'arrangement.

Les accords privés entre deux entreprises revêtent, pour l'essentiel, deux formes :

- **entreprise mixte (*joint venture*)** créée à partir de capitaux étrangers et nationaux dans le pays de pêche afin de pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'accès que les armements nationaux et
- **l'affrètement** qui permet aux entreprises de pêche nationales de disposer de navires étrangers pour exploiter les ressources domestiques, en échange d'une rémunération (fixe ou variable selon les contrats).

Aucun accord régional qui regroupe plusieurs États côtiers





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

4-Aspects clés de la gouvernance et des bonnes pratiques afin d'établir un cadre des investissements durables dans la pêche en Afrique

- Les entreprises conjointes, les accords privés font l'objet de critiques liées principalement au manque de transparence et absence de règles de bonnes gouvernance régissant de façon effective les accords d'accès aux pêcheries Africaines;
A cet effet , il est primordial d'élaborer un cadre pour les investissements dans la pêche en Afrique, dans un rapport gagnat/gagnant tenant compte des intérêts des
 - **Etats cotiers qui offrent l' accès et**
 - **Etats de pavillon demandeurs d' accès**
- A cet effet, les investisseurs émanant des pays tiers, notamment européens doivent se conformer aux principes de durabilité environnementale, économique et sociale des Etats côtiers africains;





SEMINAR

FISHING COMPANIES WITH INVESTMENTS AND OPERATIONS IN THIRD NON-EU COUNTRIES: AFRICA CASE STUDIES

Pour assurer des investissements durables dans les pêcheries africaines conformément aux règles de bonnes gouvernance:

Respect des principes de base

- **Durabilité:** Mener des évaluations de stocks et de pêcheries, par rapport à l'existence de reliquats, prise en compte des recommandations de gestion des Comités scientifiques des ORGP,
- **Equité :** Reconnaissance de l'importance stratégique de la pêche pour les Etats côtiers Africains ,
- Assurer des retombées socioeconomiques bénéfiques de ces investissements qui ne devraient pas se focaliser uniquement sur la ponction des ressources halieutiques , (payer l'accès)
- Tenir compte des intérêts des communautés de pêche locale, principalement les communautés de pêche artisanale
- **Transparence:** Rendre public les accords de d'accès aux ressources, mener les études ex ante/ex post et les rapports des Comissions de suivi ; informations sur les activités des flottes étrangères exerçant dans les ZEE





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

4-Aspects clés de la gouvernance et des bonnes pratiques afin d'établir un cadre des investissements durables dans les pêcheries africaines:

- Définition de la notion de société mixte ou entreprises conjointes dans les pêches;
- Respect par les parties des lois fiscales, des textes juridiques et réglementaires en vigueur dans l'Etat côtier;
- Soumission des projets d'investissement dans les pêches nationales à une évaluation complète des impacts techniques, environnementaux, socio-économiques;
- Respect des règles de gestion d'une pêcherie durable inscrites dans les textes nationaux et internationaux en vigueur;
- Transparence et reddition des comptes par rapport à la situation de l'octroi des licences et autres autorisations accordés aux Sociétés mixtes ou aux investisseurs dans la pêche en Afrique ;





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

Pour assurer des investissements durables dans la pêche en Afrique Conformement aux règles de bonnes gouvernance :

- Inscrire les investissements étrangers dans la pêche en Afrique dans un cadre politique et économique de partenariat multilatéral ou bilatéral
- Prévoir dans les accords de partenariat pour une pêche durable de l' UE des règles d' exercice de pêche dans le cadre de sociétés conjointes;
- Développer un cadre juridique des responsabilités de l' **Etat de pavillon** par rapport aux navires exerçant dans les pays tiers ;
- Etat côtier est appelé à établir ou développer une **stratégie nationale d' investissement** et un **cadre juridique qui régit l' acte d' investir**, pour orienter les investisseurs par rapport aux priorités de l'Etat côtier et assurer un climat de confiance mutuelle vis à vis des investisseurs;





SEMINAR

FISHING COMPANIES WITH INVESTMENTS AND OPERATIONS IN THIRD NON-EU COUNTRIES: AFRICA CASE STUDIES

- ❑ Pour une bonne gouvernance des accès aux pêcheries nationales :
 - Généraliser la mise en place des **plans d'aménagement des pêcheries**, plus particulièrement celles ayant un intérêt commercial, qui font l'objet d'accords d'accès;
 - Etablir les **conditions d'accès** dans la législation nationale sur les pêches et les conditions d'utilisation des licences;

- ❑ **L'harmonisation des conditions d'accès au niveau régional**
 - CSRP: Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques dans les zones maritimes des Etats membres (juin 2012);
 - CPCO: Convention sur les conditions minimales d'accès aux ressources halieutiques dans la zone du CPCO (décembre 2013).





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

- ❑ Mettre en place ou développer les mécanismes de **cogestion et de participation** des parties prenantes, y compris les communautés locales, les pêcheurs artisans, les organisations non gouvernementales et les scientifiques, afin d'assurer une représentation équitable des intérêts et des préoccupations de toutes les parties concernées.
- ❑ Prendre en considération les **droits et les besoins des populations locales**, en leur accordant un accès équitable aux ressources marines et en garantissant des opportunités économiques pour les communautés dépendantes de la pêche.
- ❑ Prévoir dans les programmes d'investissement dans la pêche en Afrique:
Le **renforcement des capacités** financières, techniques et institutionnelles en matière : (i) des systèmes de contrôle et de surveillance ; (ii) la collecte de données scientifiques fiables sur les stocks de poissons ; et (iii) le renforcement des institutions responsables de la gestion des pêcheries





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

Au niveau de l' Union Africaine, notamment UA/BIRA:

- **Elaborer des orientations sur les investissements des pays/entités économiques tiers dans la pêche en Afrique; au regard des documents politiques africaines;**
- **Echanger avec l'UE par rapport au projet d'élaboration du cadre réglementaire et institutionnel régissant les investissements de l'UE dans la pêche en Afrique;**
- Mettre en place ou renforcer les mécanismes d'appui aux Etats sur les décisions d'investissement des parties tierces dans la pêche en Afrique;
- Définir les conditions minimales d'accès (CMA) aux ressources halieutiques au niveau du continent;
- Redéfinir **les droits d'accès** pour les adapter aux contextes environnemental, social et économique émergents
- Décliner et adapter ces CMA au niveau des communautés économiques régionales et des Organisations régionales de la pêche;
- Favoriser la mise en place des politiques régionales de gestion des **ressources partagées**;
- Renforcer et appuyer la **voix de l'Afrique et de ses intérêts** au sein des instances internationales de décision sur la pêche, notamment au sein des organisations régionales de gestion de la pêche, qui définissent les critères d'accès aux pêcheries des Etats côtiers Africains;





SEMINAR

**FISHING COMPANIES WITH
INVESTMENTS AND OPERATIONS IN
THIRD NON-EU COUNTRIES:
AFRICA CASE STUDIES**

MERCI

POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION

